



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

I.255.1

(11/1988)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES (RNIS)

Possibilités de service – Services supplémentaires dans
un RNIS

**SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE
COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊT: GROUPE FERMÉ
D'USAGERS**

Réédition de la Recommandation I.255.1 du CCITT
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule III.7 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation I.255.1 du CCITT a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation I.255.1

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES DE COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊT: GROUPE FERMÉ D'USAGERS

(Melbourne, 1988)

L'objet de la présente Recommandation est de donner l'étape 1 de la méthode de description définie dans la Recommandation I.130 à l'aide des moyens indiqués dans la Recommandation I.210.

Les services supplémentaires sont décrits au moyen d'une définition et d'une description en langage clair (phase 1.1) ainsi que d'une description dynamique (phase 1.3). L'application de la technique des attributs (phase 1.2), définie dans la Recommandation I.140, aux services supplémentaires, doit faire l'objet d'un complément d'étude.

Dans la présente Recommandation, on trouve la description des services supplémentaires de communauté d'intérêt suivants:

I.255.1 Groupe fermé d'utilisateurs

I.255.2 Plan de numérotation privé (voir la remarque).

Remarque – Ce service doit être étudié plus avant et sa description viendra plus tard.

1 I.255.1 – Groupe fermé d'utilisateurs

1.1 Définition

Le service supplémentaire de groupe fermé d'utilisateurs (GFU) permet de constituer des groupes à destination desquels et à partir desquels l'accès est restreint. Un utilisateur donné peut être membre d'un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs. Les membres d'un GFU donné peuvent communiquer entre eux mais non, en général, avec des utilisateurs en dehors du groupe. Certains membres d'un groupe peuvent avoir des possibilités supplémentaires leur permettant d'établir des appels vers un utilisateur extérieur au groupe et/ou d'en recevoir. Certains membres peuvent avoir des restrictions supplémentaires les empêchant d'établir des appels vers d'autres membres du groupe ou d'en recevoir.

Remarque – Lors de la définition du service d'établissement de réseaux du RNIS, il faudra étudier leurs relations avec les GFU.

1.2 Description

1.2.1 Description générale

Un GFU est un groupe d'abonnés qui peuvent être membres d'un ou plusieurs réseaux publics; chaque membre RNIS d'un GFU est identifié par un numéro RNIS.

Un GFU peut être défini indépendamment de tout service de base ou en relation avec un ou plusieurs services de base.

Remarque – Dans le cas d'autocommutateur privé à intégration des services, certaines Administrations accepteront que les utilisateurs d'autocommutateur privé à intégration des services soient membres d'un GFU. D'autres Administrations considéreront l'ensemble de l'autocommutateur privé à intégration des services comme un membre de GFU; dans le premier cas, il est possible à un autocommutateur privé à intégration des services d'établir des relations entre les sous-groupes de ses utilisateurs et les GFU publics, mais cela n'est pas perçu à l'interface utilisateur-réseau.

1.2.1.1 Dispositifs d'accès

Un utilisateur peut être membre de plusieurs GFU. Chaque prestataire de service peut définir le nombre maximal de GFU qui peuvent être attribués à un abonné donné. Lorsqu'il est abonné à au moins un GFU, l'utilisateur peut s'abonner à l'un des dispositifs d'accès suivants (*Remarque* – Cette information est détenue par le prestataire du service.):

- groupe fermé d'utilisateurs (g);
- groupe fermé d'utilisateurs avec accès entrant (g+e);
- groupe fermé d'utilisateurs avec accès sortant (g+s);
- groupe fermé d'utilisateurs avec accès entrant et accès sortant (g+e+s).

Un usager peut s'abonner à une ou deux restrictions d'accès supplémentaires dans un GFU donné:

- interdiction des appels à l'arrivée dans un GFU (iaa);
- interdiction des appels au départ dans un GFU (iad).

Tous ces cas sont illustrés dans la figure 1/I.255.

1.2.1.1.1 Possibilités GFU seulement

L'utilisateur peut établir et recevoir des communications à destination et en provenance de membres des GFU dont il est membre (voir cas 1 de la figure 1/I.255).

Il y a exception en cas d'interdiction des appels à l'arrivée ou au départ à l'intérieur du GFU.

- a) *Interdiction d'appels à l'arrivée dans le GFU*: Cette restriction d'accès signifie qu'il est interdit à un membre du GFU de recevoir des appels en provenance d'utilisateurs abonnés au même GFU. Cette restriction est accordée individuellement aux utilisateurs d'un GFU et aux GFU (voir cas 2 de la figure 1/I.255).
- b) *Interdiction d'appels au départ dans un GFU*: Cette restriction d'accès signifie qu'il est interdit à un membre du GFU d'appeler des utilisateurs abonnés au même GFU. Cette restriction est accordée individuellement aux utilisateurs d'un GFU et aux GFU (voir cas 3 de la figure 1/I.255).

Le réseau fournira une option de GFU préférentiel qui permet d'utiliser un des GFU de l'utilisateur (ou le seul s'il n'y en a qu'un) comme GFU préférentiel. Si l'utilisateur établit une communication sans demande de service complémentaire GFU, le réseau suppose que le GFU préférentiel est demandé (c'est-à-dire qu'il est le GFU préférentiel par défaut).

1.2.1.1.2 GFU avec accès sortant (GFUAS)

L'utilisateur peut effectuer et recevoir des appels comme au § 1.2.1.1.1 avec la même exception. En outre, il peut établir des communications avec tous les autres utilisateurs qui n'appartiennent pas au GFU et avec les autres utilisateurs GFU qui disposent d'un accès entrant. Les appels entrants sont limités aux membres de son/ses GFU (voir cas 4, 5 et 6 de la figure 1/I.255).

1.2.1.1.3 GFU avec accès entrant (GFUAE)

L'utilisateur peut effectuer et recevoir des appels comme au § 1.2.1.1.1 avec la même exception. En outre, il peut recevoir des appels de tout utilisateur non membre du GFU ainsi que d'autres utilisateurs du GFU disposant d'un accès sortant. Les appels sortants sont limités aux membres de son/ses GFU (voir cas 7, 8 et 9 de la figure 1/I.255).

1.2.1.1.4 GFU avec accès entrant et accès sortant

L'accès entrant et l'accès sortant peuvent être offerts simultanément à l'utilisateur par le prestataire de service.

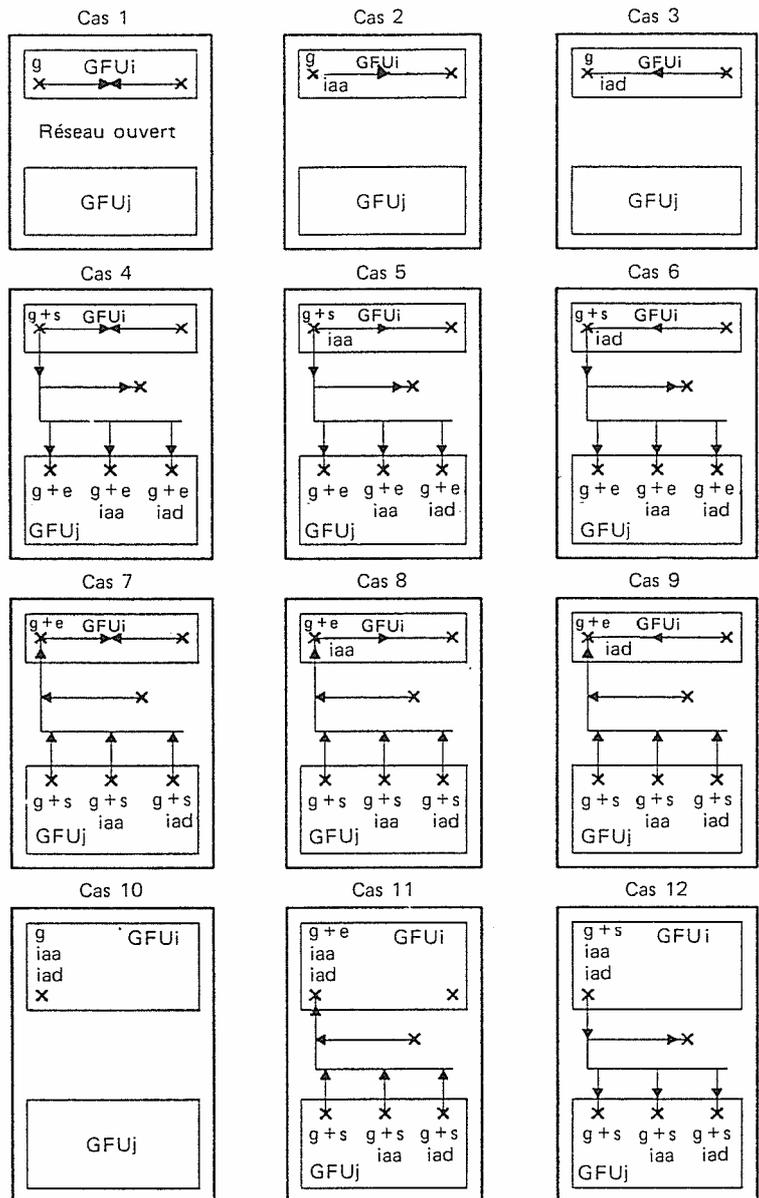
1.2.1.2 Interactions entre les options GFU préférentiel et accès sortant

Ces deux options impliquent qu'aucune procédure d'abonné n'est nécessaire pour demander l'une d'entre elles lors de l'établissement d'une communication. Lorsqu'un utilisateur souscrit un abonnement aux deux options, le prestataire de service ignore quelle option l'utilisateur demande si aucune procédure d'abonné supplémentaire n'est utilisée lors de l'établissement de la communication.

Trois façons de procéder sont recommandées:

- 1) L'utilisateur doit indiquer si l'appel est un appel avec accès sortant ou non. Si aucune information (demande de GFU ou demande d'appel sortant) est donnée, l'hypothèse retenue est celle d'une option GFU préférentiel.
- 2) La combinaison des options n'est pas autorisée, c'est-à-dire que les deux options ne peuvent être attribuées simultanément à un utilisateur.
- 3) L'utilisateur peut établir une communication, et le réseau l'acheminera avec le GFU préférentiel et une demande d'accès sortant. La communication sera par conséquent établie si le numéro demandé fait partie du GFU préférentiel ou d'un GFU différent et dispose d'un accès entrant, ou est un utilisateur non GFU.

Le choix du mode de fonctionnement est une option qui doit faire l'objet d'une décision à l'échelon national.



T1801170-87

- g GFU
- g+s GFU + accès sortant
- g+e GFU + accès entrant
- iad Interdiction d'appel au départ dans le GFU
- iaa Interdiction d'appel à l'arrivée dans le GFU

FIGURE 1/I.255.1

Dispositifs d'accès dans le GFU

1.2.2 Terminologie spéciale

Néant.

1.2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunications

Néant.

1.3 Procédures

1.3.1 Fourniture/retrait

Le service GFU est fourni par abonnement. A titre d'option du prestataire de réseau, des GFU peuvent être offerts avec plusieurs options d'abonnement. Ces options d'abonné peuvent s'appliquer séparément à chaque numéro RNIS et service de base, ou s'appliquer à un numéro RNIS particulier pour un ensemble de services de base.

| <i>Service de base</i> | <i>Valeur</i> |
|--|--|
| Groupes fermés d'utilisateurs | – Liste d'un ou plusieurs GFU |
| <i>Option d'abonnement</i> | |
| GFU préférentiel | – Aucun n'est désigné (voir la remarque) – Valeur de GFU |
| Type d'accès entre GFU (entrée/sortie de GFU) | – Aucun – Accès sortant – Accès entrant – Accès entrant et accès sortant |
| Restrictions intra-GFU | – Aucune – Interdiction des appels à l'arrivée (terminaison) – Interdiction des appels au départ (à l'origine) |

Remarque – L'utilisateur doit toujours préciser un GFU préférentiel quand le type d'option d'accès entre GFU est mis à zéro.

1.3.2 Procédures normales

1.3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Pas nécessaires.

1.3.2.2 Demande et fonctionnement

Les procédures normales d'établissement de communication s'appliquent à tous les appels GFU. En outre, le réseau effectue des vérifications internes pour déterminer si l'appel considéré est autorisé ou non entre les correspondants concernés.

1.3.2.2.1 Appels sortants (au départ)

Au moment de l'établissement de la communication, l'utilisateur spécifie un index GFU pour indiquer qu'un service vers un GFU particulier est demandé. Il inclut à cet effet une demande de service GFU et l'index GFU pertinent lorsqu'il établit sa communication. Les index GFU sont attribués par accord préalable avec le prestataire de service. Le retrait du service ou des index GFU est décidé par le prestataire de service pour des motifs qui lui sont propres ou à la demande de l'utilisateur.

Lorsqu'il demande une fonction d'accès sortant, l'utilisateur établit une communication normale.

Si l'utilisateur établit une communication sans demander le service GFU et s'il dispose d'un GFU préférentiel, le réseau suppose que le GFU préférentiel est demandé.

Le choix du GFU préférentiel ne pourra être modifié que sur intervention du prestataire de service.

1.3.2.2.2 Appels entrants (à l'arrivée)

Un appel entrant en provenance d'un autre membre du GFU sera signalé à l'utilisateur du GFU appelé à l'aide d'une indication de GFU et de l'index GFU approprié.

En admettant que l'accès entrant soit autorisé à l'utilisateur GFU demandé, un appel entrant provenant d'un utilisateur non membre d'un GFU ne contiendra aucune information relative au GFU dans le message d'offre d'appel.

Un appel entrant en provenance d'un utilisateur GFU avec accès sortant adressé à un utilisateur GFU abonné à un autre GFU mais disposant d'un accès entrant ne contiendra aucune information relative au GFU dans le message d'offre d'appel.

1.3.3 *Procédures exceptionnelles*

1.3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

1.3.3.2 *Demande et fonctionnement*

A la réception d'une demande de service GFU, le réseau vérifie si elle est valable compte tenu des possibilités d'accès du profil d'utilisateur. Si la demande n'est pas valable ou si les vérifications ne peuvent être effectuées, le réseau refusera l'appel et en informera l'utilisateur demandeur au moyen d'une indication appropriée.

Si, en raison d'une situation d'interfonctionnement, la signalisation dans le réseau ne permet pas d'acheminer les informations nécessaires pour assurer le service, la tentative d'appel est interrompue et un motif approprié est donné à l'utilisateur appelant.

1.3.4 *Autres procédures possibles*

1.3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

1.3.4.2 *Demande et fonctionnement*

Néant.

1.4 *Possibilités du réseau en matière de taxation*

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

1.5 *Conditions d'interfonctionnement*

Un GFU peut s'étendre sur plusieurs réseaux. Dans ce cas, la responsabilité de la gestion de ce GFU incombe à l'un de ces réseaux; en outre, il est nécessaire d'avoir un mécanisme d'identification de GFU qui soit accepté par tous les réseaux englobés. Un de ces mécanismes existe actuellement pour les GFU qui s'étendent sur des réseaux de données ayant un plan de numérotage conforme à la Recommandation X.121 (voir la Recommandation X.180 «Dispositions administratives pour les groupes fermés d'utilisateurs internationaux»). Il convient de définir un mécanisme équivalent pour les GFU sur les réseaux utilisant le plan de numérotage de la Recommandation E.164 ou sur les réseaux qui n'utilisent pas le même plan de numérotage.

1.6 *Interaction avec d'autres services supplémentaires*

Le but d'un GFU est de permettre certaines connexions et d'en interdire d'autres. Aucune interaction avec un autre service supplémentaire ne doit être autorisée, si elle est susceptible de compromettre cet objectif.

1.6.1 *Appel en instance*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.2 *Transfert d'appel*

Les restrictions GFU doivent être respectées:

- entre l'utilisateur demandeur/demandé et l'utilisateur qui transfère l'appel;
- entre l'utilisateur qui transfère l'appel et l'utilisateur auquel l'appel est transféré;
- entre l'utilisateur demandeur/demandé et l'utilisateur auquel l'appel est transféré.

Le transfert de l'appel n'est autorisé que si, et seulement si, toutes ces conditions sont remplies.

1.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

La demande d'une restriction d'identification de la ligne appelante en relation avec une communication GFU est autorisée à titre d'option.

1.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs*

Sans objet.

1.6.8 *Communication conférence*

Tous les participants doivent appartenir au même GFU. Lorsqu'un nouveau participant est ajouté, les restrictions GFU doivent être vérifiées avant qu'il soit autorisé à participer à la conférence.

1.6.9 *Sélection directe d'un poste supplémentaire*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.10 *Services de transfert d'appel (c'est-à-dire réacheminement d'appel)*

1.6.10.1 *Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé*

Voir interaction du service de réacheminement d'appel en cas de numéro occupé avec groupe fermé d'utilisateurs dans le § 2 de la Recommandation I.252.

1.6.10.2 *Réacheminement d'appel en cas de non-réponse*

Voir interaction du service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse avec groupe fermé d'utilisateurs dans le § 3 de la Recommandation I.252.

1.6.10.3 *Réacheminement d'appel sans condition*

Voir interaction du service de réacheminement d'appel sans condition avec groupe fermé d'utilisateurs dans le § 4 de la Recommandation I.252.

1.6.11 *Recherche de ligne*

Quand une ligne libre d'un groupe de recherche a été trouvée, les éventuelles conditions applicables aux groupes fermés d'utilisateurs doivent être remplies avant que la connexion soit établie.

1.6.12 *Service comportant un troisième correspondant*

Voir interaction du service à trois participants avec groupe fermé d'utilisateurs dans la Recommandation I.254, § 2.

1.6.13 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Pour complément d'étude.

1.6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.16 *Avis de taxation*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.7 *Description dynamique*

La description dynamique de ce service est représentée à la figure 2/I.255.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| | |
|----------------|---|
| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T |
| Série B | Moyens d'expression: définitions, symboles, classification |
| Série C | Statistiques générales des télécommunications |
| Série D | Principes généraux de tarification |
| Série E | Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques |
| Série G | Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques |
| Série H | Systèmes audiovisuels et multimédias |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services |
| Série J | Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias |
| Série K | Protection contre les perturbations |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures |
| Série M | RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure |
| Série P | Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux |
| Série Q | Commutation et signalisation |
| Série R | Transmission télégraphique |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie |
| Série T | Terminaux des services télématiques |
| Série U | Commutation télégraphique |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique |
| Série X | Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts |
| Série Y | Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet |
| Série Z | Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication |